

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

SEANCE DU JEUDI 08 FEVRIER 2018

Le jeudi 08 février 2018 à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Mickaël DELAHAYE, Maire.

Présents :

Mesdames Christelle BEAUDOUIN, Josiane COUILLEAUX, Sandrine RAMBAUD, Aurore BIBRON et Carine MOREL.

Messieurs Mickaël DELAHAYE, Raymond LELIEVRE, Miguel CAMUS, Daniel GERAULT, Damien COUILLEAUX, Stéphane MANCEAU, René VAUGEOIS, Loïc JORRE et Denis MARCHAND.

Absents excusés : Aline LEBRETON donnant son pouvoir de vote à Christelle BEAUDOUIN.

Secrétaire de séance : Christelle BEAUDOUIN

ORDRE DU JOUR

- I. **MAYENNE COMMUNAUTE : ADHESION MAYENNE INGENIERIE**
- II. **ASSAINISSEMENT : SATESE COUT 2018**
- III. **INFORMATIQUE :**
 - DEVIS CONTY MAINTENANCE DU SERVEUR
 - DEVIS ET CONTRAT SEGILOG CHORUS PRO
- IV. **ECLAIRAGE PUBLICQUE RUE DE L'HOULLIERE**
- V. **APPEL DE COTISATIONS 2018 : AMF 53 ET FDGDON53**
- VI. **QUESTIONS DIVERSES**

I. MAYENNE COMMUNAUTE : ADHESION MAYENNE INGENIERIE

Mickaël Delahaye présente au conseil la structure Mayenne Ingénierie proposée par le département.

Mayenne Ingénierie a pour objet d'apporter aux EPCI et aux communes du département adhérents, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

Mayenne ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Mayenne Communauté a adhéré à cette structure et cette adhésion permet à notre commune d'adhérer sans avoir de cotisation à verser.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'adhésion à Mayenne Ingénierie via Mayenne Communauté.

II. ASSAINISSEMENT : SATESE COUT 2018

Christelle Beaudouin explique que le contrat SATESE (Service d'Assistance Technique Aux Exploitants de Stations d'Épuration) a été signé pour une durée de 5 ans (2014 à 2018).

Le coût de la prestation SATESE pour l'année 2018 est de 0,88€ par habitant (comme en 2017) en fonction du recensement INSEE 2015 (1257 habitants) soit un coût global de 1 088,56€.

DELIBERATION: Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la prestation SATESE pour l'année 2018 pour un montant total de 1088.56€.

III. INFORMATIQUE :

➤ Devis Conty maintenance du serveur

Loïc Jorré présente au conseil le devis de la société Conty concernant la maintenance du serveur de la mairie.

Ce contrat de maintenance comprend assistance téléphonique, déplacement en fonction des besoins, sauvegarde et réinstallation de sauvegarde ou de logiciels pour un montant de 135€ HT.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis pour un montant de 135 € HT.

➤ Devis et contrat SEGILOG chorus pro

Loïc Jorre présente au conseil le devis et le contrat de la société SEGILOG. Le logiciel Chorus Pro est un outil pour intégrer les factures directement dans le logiciel de comptabilité. 350€ HT pour l'installation de ce logiciel et 125€ par an d'abonnement.

Après concertation auprès des utilisatrices, nos secrétaires, l'achat de ce logiciel n'a pour l'instant pas d'intérêt.

Il est proposé de reporter l'achat de ce logiciel.

IV. ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'HOULLIERE

Lors du Conseil municipal de janvier, un seul devis de la société Territoire énergie Mayenne avait été présenté par Mickael Delahaye pour l'installation d'une lanterne dans la rue de l'Houllière. A ce jour l'entrée de cette rue n'est pas éclairée. Le devis de Territoire d'énergie s'élève à 1488,13€ HT.

Des devis comparatifs ont été demandés auprès d'autres prestataires, mais en vain. Les prestataires réorientent directement vers Territoire Energie Mayenne.

DELIBERATION: Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de Territoire Energie Mayenne pour un montant de 1488,13€ HT pour l'installation d'une lanterne rue de l'Houllière.

V. APPEL DE COTISATIONS 2018 : AMF 53 ET FDGDON53

- AMF 53 (Association des Maires, Adjointes et Présidents de communautés de la Mayenne)

Mickael Delahaye présente la cotisation d'adhésion de la commune à l'AMF53 pour un montant de 335,85€.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la cotisation d'adhésion annuelle à l'AMF53 pour un montant de 335.85 €.

- FDGDON53 (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles)

La surface de notre commune s'élève à 2 287,63 ha, la cotisation 2018 s'élève à 196,16€ soit 0,084€ l'hectare.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la cotisation de 196,16 € pour l'année 2018.

VI. QUESTIONS DIVERSES

➤ **DPU (droit de préemption urbain) 7 rue de la Gare**

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption pour le bien sis 7 rue de la Gare

➤ **DPU échange de terrain entre Mme DEROUET Simone lotissement de la Ceriselaie et terrain de M. HISLAND**

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption pour cet échange de terrain entre Mme DEROUET et le terrain de M. HISLAND.

M. le Maire soulève le problème de la parcelle 637 appartenant à M. HISLAND où passe la route communale des Haies. Une régularisation de cette situation devra être faite chez le notaire.

➤ **Contrat d'entretien cloches et horloge de l'église**

Mickael Delahaye présente au conseil le rapport de visite, datant du 18/01/2018, de la société Gougeon concernant l'entretien des cloches et de l'horloge de l'église.

Ce rapport présente plusieurs points défectueux qui sont les suivants :

- le tintement de la cloche 3 qui sonne les angélus est défectueux, il ne tinte plus et a plus de 40 ans.
- concernant les moteurs de mise en volée, il est conseillé de remplacer celui de la cloche 2 ainsi que la cloche 1 qui est vétuste (+ 40ans) et peine à mettre la cloche en volée.
- prévoir la mise en place d'un seul coffret aux normes (actuellement 2 coffrets. en place et chargés à plus de 80%)

La société Gougeon propose deux devis concernant les pièces défectueuses :

- 1^{er} devis :

Fournitures	Prix (HT)
1 appareil de tintement monobloc 230 V pour la cloche 3	446 €
1 appareil de mise en volée type linéaire pour la cloche 2	1 440 €
1 coffret électrique aux normes	478 €
Main d'œuvre	1 481 €
Total	3 845 €

- 2nd devis :

Fournitures	Prix (HT)
1 appareil de mise en volée type linéaire pour la cloche 1	1 540 €
Main d'œuvre	1 192 €
Total	2 732 €

Les devis des travaux étant assez élevés, le dossier est mis en suspens.

➤ **Contrat de ruralité Mayenne Communauté**

Mayenne Communauté s'est inscrit dans le dispositif "contrat de ruralité" pour l'année 2018. Cela permet à la communauté et aux communes de prétendre à d'autres programmes d'aides de l'Etat.

Toutefois, les conditions de mise en œuvre de ce contrat (montant alloué à la communauté, conditions d'éligibilité des projets, montage des fiches par projet, date de validation, répartition par communes....) ne permettent pas aux communes d'avoir une lisibilité et donc de programmer leurs travaux dans de bonnes conditions de 2019 à 2020. Parallèlement au contrat de ruralité, Mayenne Communauté envisage la mise en place de la solidarité à destination des communes. Il est vrai que l'application du pacte de solidarité dépend de l'alimentation du fonds à partir des versements des taxes foncières et aménagements économiques. Ce fonds prendra donc une vitesse de croisière d'ici deux ans. Mayenne Communauté souhaite que la solidarité à l'attention des communes soit réelle dès cette année.

Aussi, pour simplifier l'instruction des demandes de financement des communes, sécuriser les financements et appliquer la solidarité vers les communes dès cette année, il est proposé de transformer le contrat de ruralité en solidarité, c'est-à-dire une prise en compte des projets d'investissement 2018 directement par Mayenne communauté:

- le fonds reversé par la communauté aux communes en 2018 est à définir. Ce fonds prendra pour référence le montant de l'enveloppe du contrat de ruralité 2018 (pour rappel, montant initial en 2017 : 170 000€),
- à ce premier montant, une part de l'enveloppe libre du contrat territorial signé avec le département sera attribuée (montant à définir sur proposition du groupe solidarité au regard des projets des communes et de la communauté de communes - pour rappel, enveloppe libre de 348 000€ en 2018)
- les critères de répartition par commune sont à définir sur proposition du groupe solidarité.

M. le Maire propose d'inscrire le dossier de projet d'aménagement de l'ancienne école dont le coût est estimé à 127 000€ HT (sous réserve des 30% de DETR Dotation d'Équipement de territoires Ruraux potentielle) pour le contrat de ruralité Mayenne communauté et de retirer le projet d'éclairage du terrain de football sans toutefois renoncer à ce projet afin d'augmenter la dotation communale.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, de présenter le dossier d'aménagement de l'ancienne école pour le contrat de ruralité.

➤ **Service commun Ado'com**

Depuis 2016, les activités du service animation jeunesse « Ados'com » sont régies par la signature d'une convention de service commun entre les communes intéressées de l'ancienne CCPM (8) et Mayenne Communauté.

Les conventions ayant été signées pour 2 ans, 2016 et 2017, il a été proposé aux autres communes de réfléchir à l'adhésion au service animation jeunesse « Ados'com » pour 2018, ce pour l'ensemble des 20 communes du territoire de l'ex communauté de communes du Pays de Mayenne, les 13 communes de l'ex CCHL étant déjà toutes adhérentes à un service commun jeunesse. Suite au bilan positif de cette expérimentation, il a été souhaité de renouveler ce service pour les 4 prochaines années.

La contribution à ce service commun (convention de 4 ans : 2018-2021) est calculée à partir du nombre de jeunes 12 -16 ans présent sur la commune (chiffres CAF et MSA 2016) soit pour Commer 84 jeunes pour un montant de 1217€ par an.

Afin que nos jeunes commérois ne soient pas pénalisés pour participer aux activités proposées par Ado'Com M. Le Maire propose d'adhérer à ce service.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à la majorité, 8 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions pour adhérer au service commun Ado'Com pour une contribution annuelle de 1217€ jusqu'en 2021.

➤ **Ecole : Transport piscine**

Emmanuelle Manceau, directrice de notre école, sollicite la municipalité pour une prise en charge du transport des CE2 CM1 et CM2 à la piscine. Auparavant, seuls les enfants de grande section, CP et CE1 allaient à la piscine (insuffisance de créneaux disponibles à la piscine Robert Buron)

Les nouveaux programmes du cycle 3 orientent les enseignants vers le savoir nager jusqu'en 6^e. La nouvelle piscine « La Vague » permet d'augmenter le nombre de créneaux accessibles aux écoles. La directrice demande à la municipalité si la commune accepterait de prendre en charge ces transports supplémentaires, le coût est estimé à 1000€.

DELIBERATION : Le conseil municipal émet un accord de principe, à l'unanimité, pour financer ces transports supplémentaires sous réserve de confirmation du coût de transport.

➤ **Ecole : rythmes scolaires**

Aurore Bibron rappelle la démarche sur les rythmes scolaires.

Un 1^{er} sondage a été réalisé concernant la possible dérogation aux rythmes scolaires proposée par le nouveau gouvernement, 59 familles sur 109 se sont exprimées (64% pour un rythme de 4 jours)

Un conseil d'école extraordinaire s'est tenu le 9 janvier dernier où différents échanges se sont tenus entre l'équipe enseignante, les parents élus et la municipalité pour aborder le maintien ou la modification des rythmes actuels.

Une nouvelle proposition a émergé lors de cette réunion en proposant une solution motivée par le seul intérêt de l'enfant, à savoir ;

- le maintien de 4,5 jours pour les enfants de classes élémentaires (CP au CM2) facilitant les apprentissages,

- un nouveau rythme sur 4 jours pour les élèves de maternelle préservant ainsi les temps de repos nécessaires avec une coupure le mercredi matin.

La nouvelle organisation s'établirait comme suit :

Proposition de rythmes mixtes Commer									
LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
Mater nelle	Elémentaire	Mater nelle	Elémentaire	Mater nelle	Elémentaire	Mater nelle	Elémentaire	Mater nelle	Elémentaire
De 7h15 à 8h35 GARDERIE									
De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	ACCUEIL DE LOISIRS	De 9h00 à 12h00	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45	De 8h45 à 11h45
PAUSE DEJEUNER									
De 13h30 à 16h30	De 13h30 à 16h30	De 13h30 à 16h30	De 13h30 à 15h30 De 15h30 à 16h30 TAP	ACCUEIL DE LOISIRS	De 13h30 à 16h30	De 13h30 à 15h30 De 15h30 à 16h30 TAP	De 13h30 à 16h30	De 13h30 à 15h30 De 15h30 à 16h30 TAP	De 13h30 à 16h30
De 16h30 à 19h00 GARDERIE					De 16h30 à 19h00 GARDERIE				

Aussi, lors du questionnaire initial cette solution n'avait pas été soumise, un 2^{ème} sondage est fait auprès des parents du 4 au 7 février avec une réunion publique le lundi 5 février (14 familles représentées).

Pour rappel, à défaut, si la majorité refuse cette proposition, le conseil d'école a statué sur le maintien des rythmes actuels à savoir 4,5 jours.

Aurore Bibron présente les résultats de ce 2^{ème} sondage :

65 participants :

- 27 familles pour les rythmes mixtes
- 24 familles pour 4,5 jours.
- 14 familles sans avis.

En conclusion, les rythmes mixtes sont adoptés (4,5 jours pour les élémentaires et 4 jours pour les maternelles).

La collectivité souligne que ce choix a des incidences :

- financières avec une perte de 7000€ de dotation de l'Etat pour les maternelles dans la cadre du fonds d'amorçage
- gestion du personnel de garderie avec 15 minutes *3 soit 45 minutes de garderie le midi.
- Et une autre inquiétude de la collectivité : la réduction des effectifs de l'école par le départ de certaines familles si ces nouveaux horaires ne leur convenaient pas.

➤ Ressources humaines

Arrêt (maladie avant maternité) d'Elise ANDRADE remplacée par Mme LEGENTIL

Pour le remplacement de Melle ANDRADE, M. le Maire propose un contrat CUI (Contrat Unique d'Insertion) de 26h par semaine pour 9 mois. Ce type de contrat permet à la collectivité de bénéficier de 50% d'aide financière mais avec l'obligation de former l'agent au BAFA.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'établissement de ce contrat CUI pour Mme LEGENTIL.

Demande d'avancement grade d'un agent

M. Mickaël DELAHAYE présente la lettre d'un agent qui motive son avancement de grade au titre de la promotion 2018. Cet agent est actuellement adjoint administratif principal 2^{ème} classe et souhaite être inscrit sur la liste d'avancement de grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Suite à 2 votes (le premier avec 6 voix pour avancement, 6 voix contre et 3 abstentions), le deuxième vote aboutit à 9 voix contre avancement et 6 voix pour, le conseil municipal donne un avis défavorable pour l'avancement de grade de cet agent.

➤ **Subvention ADSB 53**

Mickaël DELAHAYE propose une subvention de 50€ pour 2018 comme en 2017.

Délibération : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la subvention d'un montant de 50 € pour ADSB53.

➤ **Subvention AFN**

En application de la règle instituée, Mickaël DELAHAYE propose une subvention de 194,80 € pour 2018 comme pour 2017.

Délibération : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la subvention d'un montant de 194,80€ pour les AFN.

➤ **Logements communaux**

Révision de loyers

Sandrine RAMBAUD propose de rédiger des avenants à nos baux communaux pour une révision de l'ensemble de nos loyers au 1^{er} juillet de chaque année comme le prévoit les textes.

Délibération : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la révision de l'ensemble des loyers au 1^{er} juillet de chaque année.

➤ **Travaux au 14 Bis rue des Tisserands**

La locataire a réalisé des travaux de sols et de peinture dans son logement en ayant préalablement demandé l'autorisation auprès de la collectivité. Elle souhaite une participation pour la réalisation de ces travaux. Sandrine RAMBAUD propose d'allouer une somme de 200€ pour participer à ces travaux correctement effectués.

Délibération : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, de payer 200 € de fournitures pour participer à la réalisation de ces travaux. Pour se faire une réduction de 200 € TTC sera appliquée sur son prochain loyer.

Sandrine RAMBAUD présente au conseil l'état d'avancement des 3 dossiers d'expulsions.

➤ **Adhésion Réseau Collectivité**

Mickael Delahaye présente la cotisation d'adhésion de la commune au Réseau Collectivité pour un montant de 500 €.

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la cotisation de 500 € pour adhérer au Réseau Collectivité.

➤ **Location des salles de Commer**

Mickael DELAHAYE relate qu'une collectivité a eu des dégradations dans sa salle des fêtes suite à une manifestation d'association, et qui, n'ayant pas sollicité d'assurances et de contrat à titre gratuit se trouve en contentieux pour payer les dégâts occasionnés. En conséquence, M. Le Maire propose d'établir pour chaque association un contrat de location annuel aux associations à titre gratuit avec fourniture d'une attestation d'assurance et d'un chèque de caution (comme pour un particulier).

DELIBERATION : Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la mise en place d'un contrat de location annuel aux associations à titre gratuit avec fourniture d'une attestation d'assurance et d'un chèque de caution.

M. Le Maire propose aussi qu'il soit mis en place un contrat de location du barnum à titre gratuit pour les associations. Le personnel communal ne sera pas mis à disposition des associations pour le montage et démontage du barnum pour des raisons de responsabilité et de pénibilité, les agents déposeront et récupéreront le barnum nettoyé et démonté. En cas de vol, de dégradation ou d'accident, la responsabilité incombera à l'utilisateur.

Il est 00h40, la séance est levée.